



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 117 et 107 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Promotion de la femme

La situation critique de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/55/L.16/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/55/26) que lui a présenté le Secrétaire général des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.3/55/L.16/Rev.1) relatif à la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission le 6 novembre (voir A/55/595 et Corr.1 et 2, par. 35, projet de résolution VI).
2. Le Secrétaire général indique qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, compte tenu des difficultés financières de l'Institut, de lui fournir une assistance financière, à titre exceptionnel et selon des modalités à déterminer, pour qu'il puisse poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2001.
3. Au paragraphe 3 de l'état d'incidences, le Comité note que l'octroi à l'Institut d'une aide financière imputée sur le budget ordinaire constituerait une dérogation exceptionnelle aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VI du statut de l'Institut qui, tel que modifié par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/24, se lit comme suit :

« Les activités de l'Institut sont financées à l'aide de contributions volontaires d'États, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, de fondations, notamment la Fondation des Nations Unies, de sources privées et d'autres sources, conformément à l'article VII du statut. »

4. Il ressort des paragraphes 4 et 5 de l'état d'incidences que le montant des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut a continué de diminuer considérablement : tombé de 1,9 million de dollars en 1992 à 602 150 dollars en 1999, il s'élève à ce jour à 388 489 dollars pour 2000, les contributions non acquittées se chiffrant à 144 950 dollars. Dans l'hypothèse où l'Institut recevrait 140 000 dollars au titre de celles-ci, le solde dont il disposerait au 1er janvier 2001 pour financer ses opérations serait de l'ordre de 350 000 dollars (non compris une réserve de 200 000 dollars destinée à financer les dépenses finales et la liquidation du passif en cas de fermeture). Compte tenu des contributions annoncées et de l'expérience des années antérieures, le montant des contributions attendues pour 2001 est estimé à 90 000 dollars environ.

5. Le Comité note au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut (A/55/385) qu'en dépit des efforts énergiques déployés par le secrétariat et la Directrice de l'Institut, de l'aval donné au Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS) par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration, et malgré les appels urgents et répétés adressés aux gouvernements, le niveau des contributions a continué de diminuer considérablement, et que rien ne laisse prévoir une amélioration de la situation. Le Comité rappelle à ce sujet que l'Assemblée générale, au paragraphe 13 de sa résolution 54/140 du 17 décembre 1999, a invité instamment les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions ou à envisager d'augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, afin de faciliter l'exécution immédiate des programmes et activités. Cependant, comme indiqué au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général, malgré tous les efforts déployés par le secrétariat de l'Institut, celui-ci n'a pas reçu l'appui et les fonds qui auraient assuré sa viabilité en tant qu'institution.

6. Il est indiqué au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/55/26), que les besoins financiers de l'Institut pour 2001 sont estimés à 1,3 million de dollars, et que, compte tenu du solde prévisionnel au 1er janvier 2001 (350 000 dollars) et des contributions attendues pour l'année (90 000 dollars), l'Institut devrait enregistrer un déficit de 860 000 dollars. Le Comité fait observer qu'il n'a pas été saisi du projet de budget de l'Institut et qu'il n'est pas en mesure de confirmer si l'estimation de 1,3 million de dollars avancée pour les dépenses de 2001 est réaliste.

7. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé qu'en raison des incertitudes concernant le montant des ressources dont l'Institut disposera en 2001 pour financer ses dépenses, on n'a pas encore établi les propositions budgétaires devant être présentées au Conseil d'administration de l'Institut à sa prochaine session, actuellement prévue pour la dernière semaine de mars ou la première semaine d'avril 2001. Les estimations figurant dans l'état présenté par le Secrétaire général sont les meilleures qui pouvaient être faites au moment de l'élaboration du document. Étant donné les incertitudes relatives aux contributions, il est proposé d'accorder à l'Institut une aide financière non renouvelable de 800 000 dollars imputable sur le budget ordinaire, selon des modalités à déterminer.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif n'est pas en mesure de donner un avis technique sur les estimations du Secrétaire général. En outre, l'emploi des termes « selon des modalités à déterminer » signifie que c'est à

l'Assemblée générale qu'il incombe d'arrêter le montant et les modalités de l'aide à accorder à l'Institut pour couvrir le déficit attendu mentionné aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus.

9. Dans l'hypothèse où, en adoptant le projet de résolution A/C.3/55/L.16/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait d'accorder une aide financière à l'Institut, il y aurait lieu d'inscrire au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 les crédits additionnels rendus nécessaires par sa décision.
